

Formulaire  
obligatoire
**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du		au		ou Année :		
Dénomination de l'entreprise :						Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise				PME au sens communautaire		Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)						
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre						
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)						
Dénomination et adresse						
SIREN						
<b>I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)</b>						
<b>CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>						
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)						
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>						
Réduction d'impôt en faveur du mécénat						
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.						
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 % <sup>2</sup> ] + [ligne 2 x 9 % <sup>2</sup> ] + [[ligne 3 x 6 % <sup>2</sup> ] + [ligne 4 x 9 % <sup>2</sup> ] ] x 10/90 + ligne 5)						
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM						
dont montant préfinancé						
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM						1
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM						2
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail						3
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail						4
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés						5
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>						
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise						
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés						
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage						

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
<b>II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

### **NOUVEAUTÉS**

- Le crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale prévu à l'article 244 *quater H* du CGI est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (article 94 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018).
- Le crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intéressement prévu à l'article 244 *quater T* du CGI ne s'applique plus pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Le taux du CICE passe de 7 % à 6 % pour les rémunérations versées en 2018 (article 244 *quater C* du CGI). Le taux reste à 9 % pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

### **RAPPELS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 *quater B quater* du CGI modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

### **INFORMATIONS**

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" (CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 *quater C* du CGI);
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 *quater B* du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 *quater W* du CGI)